

N. 16.

Le cinq septembre mil huit cent soixante et dix
Georges Legault et Rosal. Paiment ont soussigné après la publication de trois bans

mariage fait au pion de nos messes paroissiales entre Georges Legault, cultivateur domicilié à cette paroisse, fils majeur de Michel Legault cultivateur et de Adélaïde Cecil, d'une part, et Rosalie Paiment domiciliée au même lieu fille majeure de Eustache Paiment cultivateur et de Rosalie Varnier d'autre part. Me s'étant vu couvert aucun empêchement à leur mariage, nous avons reçu le mutuel consentement de mariage des époux, et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence des pères des époux, de Jean tenier Legault et de plusieurs autres qui, ainsi que les époux, ont déclaré ne savoir signer.

C. Guillaumin
p. t.